



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/07 : DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER À LA  
RÉALISATION DU PÔLE CULTUREL DU RAINCY**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM2019/02/08/02 du 8 février 2019 et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,
- Vu** la délibération CM2020/12/01/01 du Conseil métropolitain du 01 décembre 2020 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,
- Vu** la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,
- Vu** le courrier en date du 6 février 2024 de Monsieur Jean-Michel GENESTIER, Maire du Raincy, sollicitant un financement métropolitain au titre du fonds des équipements structurants,
- Vu** le projet de convention bilatérale de financement joint à la présente délibération,
- Considérant** l'intérêt métropolitain du projet de réhabilitation du pôle culturel du Raincy, venant

renforcer l'attractivité métropolitaine du territoire,

**Considérant** qu'une délibération du Conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise afin de déclarer d'intérêt métropolitain une opération d'aménagement,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCLARE** d'intérêt métropolitain le soutien financier pour la réhabilitation du pôle culturel du Raincy,

**APPROUVE** le projet de convention bilatérale de financement du pôle culturel du Raincy, fixant à 4 219 581€ (quatre millions deux cent dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-un euros) la contribution financière de la Métropole du Grand Paris, versée à la ville du Raincy.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer le projet de convention bilatérale et tous les actes afférents.

**DIT** que les crédits afférents seront imputés en section d'Investissement sur l'autorisation de Programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « Pôle culturel du Raincy ».

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.